



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 (article L. 2121-21 du C.G.C.T.)

Le vingt-deux avril deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

Étaient présents : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, Marie GOGÉ, Béatrice L'HOSTIS, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Hervé ROPARS, Herveline THEPAUT, Jean-Paul LEA, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Hubert COMACLE

Avant d'engager l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire invite le conseil municipal à procéder, en séance publique, au tirage au sort de la désignation des jurés d'assises. Il annonce qu'en affaires diverses, il invitera le conseil à proposer une liste de membres de la commission communale des impôts directs.

14.04.22.01 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement intérieur du conseil.

Au moment où les pouvoirs publics s'efforcent d'aller vers une simplification administrative, il vous sera proposé, au moins dans un premier temps, de ne pas adopter de règlement intérieur du conseil. En effet, l'essentiel du fonctionnement de l'assemblée communale est déjà régie par le code général des collectivités territoriales.

Le cas échéant, le conseil pourra notamment se référer au modèle de règlement intérieur proposé par l'Association des Maires de France pour convenir progressivement de ses propres modalités de fonctionnement.

En ce qui concerne les commissions municipales, l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que *"le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres"*.

Il est précisé que *"Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale"* (L. 2121-22 du CGCT).

La circulaire ministérielle du 24 mars 2014, article 4.2, indique que *"dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être*

1 Place Ar Stivell
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (Conseil d'Etat, 26 septembre 2012, commune de Martigues)."

Ces commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Vu le modèle de règlement intérieur de l'AMF (cf article 8), il vous sera proposé que:

- sauf décision contraire du maire notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal sera préalablement étudiée par une commission;
- le conseil fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, désigne ceux qui y siégeront, y compris le vice-président de cette commission (le maire est président de droit de chaque commission) dans les conditions suivantes:

FINANCES (6 + 2 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Jean-Michel LE BIHAN Gilbert LE GAC Monique MOULIN Daniel LE GUEN Franck LAUDRIN Jean-Paul LEA Hervé ROPARS
COMMISSION ACHAT (marchés publics en procédure adaptée) (5 + 1 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Bernard BRIANT Yvonne LE BERRE Eric QUILLEVERE Véronique PROVOST Hervé ROPARS
COMMUNICATION (5 + 1 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Yvonne LE BERRE Gilbert LE GAC Jacqueline GILLET-GAGNON Hubert COMACLE Herveline THEPAUT
CULTURE (9 + 2 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Sylviane LAI	Marie GOGÉ Jacqueline GILLET-GAGNON Hubert COMACLE Daniel LE GUEN Gwenn DESPLANCHE Béatrice L'HOSTIS Anthony MINOC Nathalie LE CALVE

		Herveline THEPAUT Claire L'HOSTIS
VOIRIE (7 + 2 membres)	Vice-Président	Membres
	Eric QUILLEVERE	Bernard BRIANT Jean-Michel LE BIHAN Gilbert LE GAC Jacqueline GILLET-GAGNON Daniel LE GUEN Béatrice L'HOSTIS Hervé ROPARS Ludovic BRIANT
BATIMENTS (5 + 1 membres)	Vice-Président	Membres
	Eric QUILLEVERE	Gilbert LE GAC Daniel LE GUEN Franck LAUDRIN Béatrice L'HOSTIS Jean-Paul LEA
URBANISME (7 + 2 membres)	Vice-Président	Membres
	Bernard BRIANT	Jean-Michel LE BIHAN Jacqueline GILLET-GAGNON Hubert COMACLE Monique MOULIN Daniel LE GUEN Béatrice L'HOSTIS Jean-Paul LEA Ludovic BRIANT
ENVIRONNEMENT (5 + 1 membres)	Vice-Président	Membres
	Bernard BRIANT	Jean-Michel LE BIHAN Marie GOGÉ Gilbert LE GAC Monique MOULIN Ludovic BRIANT
LISTE ELECTORALE (3 + 1 membres)	Vice-Président	Membres
	Bernard BRIANT	Yvonne LE BERRE Marie GOGÉ Hervé ROPARS
SCOLAIRE – JEUNESSE (9 + 2 membres)	Vice-Présidente	Membres
	Véronique PROVOST	Jean-Michel LE BIHAN Marie GOGÉ Hubert COMACLE Monique MOULIN Gwenn DESPLANCHE Franck LAUDRIN Anthony MINOC Nathalie LE CALVE Claire L'HOSTIS Ludovic BRIANT

	Vice-Présidente	Membres
ASSOCIATIONS (6 + 2 membres)	Véronique PROVOST	Marie GOGÉ Daniel LE GUEN Franck LAUDRIN Béatrice L'HOSTIS Anthony MINOC Jean-Paul LEA Claire L'HOSTIS

En plus de ces commissions précitées dont la création n'est pas obligatoire, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette CAO est régie par le code des marchés publics, notamment en ce qui concerne sa composition:

- le Maire est Président de droit;
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

La CAO est élue au scrutin de liste, avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il en résulte la désignation suivante:

Président: Bernard QUILLEVERE, Maire

Titulaires:

Liste "Vivre à Milizac":

- Sylviane LAI
- Bernard BRIANT

Liste "Milizac un souffle nouveau"

- Hervé ROPARS

Suppléants:

Liste "Vivre à Milizac":

- Eric QUILLEVERE
- Véronique PROVOST

Liste "Milizac un souffle nouveau"

- Jean-Paul LEA

Compte-tenu des seuils actuels où la passation doit être réalisée obligatoirement sous forme de marchés formalisés (travaux: au-delà de 5 186 000 € HT ; fournitures et services: au-delà de 207 000 € HT), la très grandmajorité des consultations sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

La réunion de la CAO devrait donc être exceptionnelle, tandis que la commission achat sera notamment systématiquement réunie au-delà de 90 000 € HT. Il vous sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil d'actualiser le guide ou règlement interne des marchés en procédure adaptée.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

14.04.22.02 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui est doté d'une personnalité juridique distincte de la commune.

En application du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-6 et R 123-7 et suivants, le conseil d'administration est présidé par le Maire, il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire dont:

- Un représentant des associations qui interviennent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion;
- Un représentant des associations familiales désigné par l'UDAF;
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article R123-8 du code précité, dispose que *"les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret."*

Il vous sera proposé:

- De fixer le nombre d'administrateurs élus et nommés du CCAS;
- De désigner les élus représentants le conseil municipal.

Après en avoir délibéré :

- *Fixe à 8 délégués de la commune au CCAS*
- *Sont élus :*

Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Jacqueline GILLET-GAGNON, Monique MOULIN, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Herveline THEPAUT.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

14.04.22.03 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Il vous sera proposé de désigner ainsi les délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs:

	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LEON (2)	Bernard BRIANT Jean Michel LE BIHAN	Jacqueline GILLET-GAGNON Monique MOULIN
SDEF (2)	Eric QUILLEVERE Jean-Michel LE BIHAN	Daniel LE GUEN Bernard BRIANT
REFERENT ELECTRICITE	Jean Michel LE BIHAN	
ENERGENCE (1)	Jean-Michel LE BIHAN	

TOURISME EN IROISE (2)	Jacqueline GILLET Hubert COMACLE	Monique MOULIN
SECURITE ROUTIERE (1)	Gilbert LE GAC	
DEFENSE (1)	Hubert COMACLE	

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

14.04.22.04 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délibération et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu,

- le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,
- la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Considérant que la commune de Milzac appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, l'enveloppe maximale mensuelle est à ce jour est de 5 398,09 €.

Aussi, il vous sera proposé, à compter du 28 mars 2014, de fixer ainsi le montant des indemnités de fonction:

- Maire: 43 % de l'indice brut 1015
- Adjoints: 14 % de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut 1015
- Autres conseillers municipaux: 1 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités, versées sous réserve du respect de la réglementation applicable, sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Hervé ROPARS informe l'assemblée de l'incompatibilité de sa petite retraite d'élu local qu'il perçoit avec cette indemnité. D'où sa renonciation à cette indemnité pour la durée de son mandat.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

14.04.22.05 FINANCES – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour l'exercice 2013, d'après les bases fiscales prévisionnelles communiquées par l'Etat le 4 mars 2013, le produit fiscal attendu de la taxe d'habitation et des taxes foncières était de 1 219 173 €. Or, les recettes réelles se sont élevées à 1 284 772 €, alors même qu'il n'y avait pas eu d'augmentation par le conseil des taux d'imposition. Cette plus-value s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'habitations et donc l'augmentation de l'assiette fiscale en cours d'année.

Le 24 février dernier, lors du vote du budget primitif, nous n'avions pas encore connaissance des bases prévisionnelles qui ne nous ont été communiquées que le 7 mars. Pour le vote du budget, nous avons donc estimé le produit de ces contributions directes à 1 350 000 €, soit une progression de + 65 228 €, entenant compte de la croissance constatée les dernières années à taux constant (+ 63 027 en 2012 ; + 127 778 en 2013).

Or, d'après les bases prévisionnelles établies par la Direction des Finances Publiques, le produit en 2014 serait (seulement) de 1 301 639 €, soit une différence de 48 361 € par rapport à notre prévision.

Il est rappelé que seul le vote des taux affecte les recettes réelles, les prévisions sur les bases restant des prévisions.

Pour prendre cependant en compte ces bases prévisionnelles officielles, même si elles nous semblent sous-évaluées, il vous sera proposé:

- d'intégrer les bases prévisionnelles notifiées par l'Etat au calcul du produit des taxes foncières et d'habitation, sans modifier les taux (voir document ci-joint);
- de diminuer le produit attendu de 1 350 000 € à 1 301 639 €, soit:

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
73111	Taxes foncières et d'habitation		-48 361 €
023	Virement à la section d'investissement	-48 361 €	

Soit une section de fonctionnement qui s'équilibre désormais à 2 544 569 €.

Section d'Investissement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
021	Virement de la section fonctionnement		-48 361 €
16	Emprunt		+48 361 €

Soit une section d'investissement qui s'équilibre toujours à 4 355 000 €.

H. ROPARS s'étonne également de ce retard dans l'actualisation des bases fiscales par les services fiscaux. Il pense qu'effectivement la réalité sera largement plus favorable à la commune, compte tenu de la cinquantaine des constructions constatées l'année passée. Nous devrions donc le vérifier lors du vote du compte administratif.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

14.04.22.06 AFFAIRES DIVERSES

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal est invité à proposer une liste de personnes susceptibles d'être membres de la commission communales des impôts directs. Au vu de cette liste, la Direction Départementale des Finances Publiques procède à la nomination de 8 titulaires et 8 suppléants.

Cette commission est présidée de droit par la maire ou par son adjoint délégué, c'est-à-dire Sylviane LAI, Première Adjointe déléguée aux finances.

TITULAIRES

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
LAI	Sylviane	Conseillère d'entreprise	8 rue Chateaubriand 29290 MILIZAC	04/02/1971
LE GAC	Gilbert	Retraité	6 Place de Rohan 29290 MILIZAC	22/07/1951
MOULIN	Monique	Retraîtée	9 rue François Fagon 29290 MILIZAC	06/10/1951
LE GUEN	Daniel	Retraité	12 Kerviniou 29290 MILIZAC	18/01/1951
LE BIHAN	Jean-Michel	Retraité	Kervenguy 29290 MILIZAC	08/06/1950
LEA	Jean-Paul	Inspecteur du domaine public	4 Impasse de la Vallée 29290 MILIZAC	06/10/1964
ROPARS	Hervé	Retraité	3 Allée de Kérvivot	20/03/1949
SALIOU	Louis	Retraité	5 Route Quilvit 29840 PORSPODER	19/09/1950
GOGE	Marie	Retraîtée	280 Rue du Vizac 29290 MILIZAC	08/04/1952
COMACLE	Hubert	Retraité	1 Trouz an Dour 29290 MILIZAC	08/01/1949
GILLET - GAGNON	Jacqueline	Retraîtée	16 Kernoble 29290 MILIZAC	22/05/1951
DESPLANCHE	Gwennig	Assistante Sociale	16 rue Commandant Cousteau 29290 MILIZAC	04/09/1970
LE CALVE	Nathalie	Aide Soignante	2 Place Auguste Brizeux 29290 MILIZAC	06/02/1975
MINOC	Anthony	Ambulancier	9 rue Xavier Grall 29290 MILIZAC	17/07/1981
PROVOST	Véronique	Aide Soignante	4 rue Castel Pharamus 29290 MILIZAC	21/07/1966
THEPAUT	Herveline	Retraîtée	14 Kerviniou 29290 MILIZAC	02/06/1950

SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
LAUDRIN	Franck	Ingénieur	5 Impasse de la Vallée 29290 MILIZAC	11/02/1980
BRIANT	Bernard	Inspecteur Environnement	3 An Ateloù 29290 MILIZAC	18/08/1960
QUILLEVERE	Eric	Gestionnaire réseaux haute tension	15 rue Commandant Cousteau 29290 MILIZAC	22/03/1971
LE BERRE	Yvonne	Retraitée	2 Kervern 29290 MILIZAC	06/08/1950
L'HOSTIS	Béatrice	Technicienne Météo-France	4 Kervenguy 29290 MILIZAC	04/07/1963
L'HOSTIS	Claire	Enseignante	La Haie Bruyère 29290 MILIZAC	05/06/1981
BRIANT	Ludovic	Agriculteur	11 résidences Goarem Goz 29290 MILIZAC	02/05/1982
HENNINGS	Louis Gérard	Retraité	3 Route de Quêlern 29570 CAMARET S/MER	01/12/1941
GUENNEGUES	Ghislaine	Contrôleur Principal du Trésor	3 Kerlavezan 29290 MILIZAC	27/12/1961
OMNES	Bernard	Retraité	4 Ménezic Guen 29290 MILIZAC	04/04/1954
RAGUENES	Morgan	Technicien	22 Straed Kervalan 29290 MILIZAC	30/06/1977
SAVARY	Andrea	Retraitée	525 rue Général de Gaulle 29290 MILIZAC	06/04/1940
QUEAU-MORENO	Christine	Professeur des Ecole	9 Cité de l'Argoat 29290 MILIZAC	17/12/1973
APPERE	Geneviève	Retraitée	6 Kervalan 29290 MILIZAC	03/01/1944
CASTREC	Pascal	Mécanicien Mach. Agricole	Kerhuel 29290 MILIZAC	24/01/1960
LE BEC	Joël	Technicien informatique	L'Oratoire 29290 MILIZAC	30/09/1962

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Installation d'un cabinet médical provisoire rue De Gaulle

Hervé ROPARS estime que le montant du loyer envisagé à 300 € lui semble sous-évalué dans la mesure où la commune y réalise des travaux. Pour 70 m², 700 € serait plus approprié d'après le montant des loyers pratiqués à Plouarzel pour d'autres locaux médicaux.

M. le Maire évoque la faiblesse des loyers des autres locaux sur ce site de Foncier de Bretagne, ainsi que l'état général de ce local. Il précise qu'à Plouarzel, il s'agit de locaux neufs. Pour autant, suite au renouvellement du conseil, la commission des finances pourra en débattre.

Relevé par le service du cadastre

M. ROPARS regrette que la personne qui se présente comme le "géomètre du cadastre qui travaille pour la commune", prend les dimensions du bâti sans avoir prévenu les propriétaires avant de commencer son travail.

M. le Maire précise que le géomètre du cadastre n'agit pas sur instruction de la commune. Il demande aux services municipaux de se mettre en relation avec les services fiscaux pour faire le point sur ces modalités de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H13.